

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 février, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 7 février 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur
Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL,
Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY,
Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano
TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE,
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur
Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nicole BROCARD à Mme Sylvie ROBY.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2023DELIB0013 - ACCORD CADRE DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX DE SIGNALISATION
HORIZONTALE ET DE PRESTATIONS ANNEXES EN SIGNALISATION VERTICALES - AUTORISATION DONNÉE
AU MAIRE DE LE SIGNER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code de la commande publique
Vu le règlement intérieur de la commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,
Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié au BOAMP le 21 novembre 2022,
Vu les propositions des candidats,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu l'avis de la Commission des MAPA du 7 février 2023,
Vu l'avis de la commission n°9 « Transition Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 2 février 2023,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre pour les travaux de signalisation horizontale et de prestations annexes en signalisation verticale,

Considérant que l'accord-cadre ne peut être alloti,

Considérant que la commission des MAPA a retenu les propositions des sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés de jugement des offres (valeur technique 60% et prix des prestations 40%),

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{er} : ATTRIBUE le marché relatif aux travaux de signalisation horizontale et de prestations annexes en signalisation verticale à la société SIGNATURE dont le siège social se situe ZAC Luats 8 rue de la Fraternité à VILLIERS SUR MARNE (94354) pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la notification et pourra être reconduit de manière tacite par périodes successives d'un an et au maximum 3 fois sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'accord-cadre sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés publics et notamment celles relatives à leurs résiliations.

ARTICLE 5: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 16 février 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

